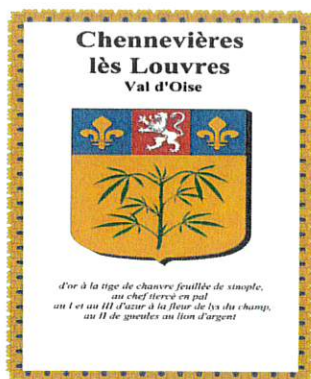




# Mairie de Chennevières-lès-Louvres

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE SARCELLES - CANTON DE GOUSSAINVILLE

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOÛT 2026

Commune de Chennevières-lès-Louvres

Par suite d'une convocation en date du 14 août 2026, les membres composant le conseil municipal de la commune de Chennevières-lès-Louvres se sont réunis en date du 20 août 2026, à Chennevières-lès-Louvres à 20 heures, sous la présidence de M. Eric **PLASMANS**, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 14 août 2026.

Membres présents : M. Eric **PLASMANS**, Mme Joséphine **DELMOTTE**, M. Maurice **DOBBELS**, Mme Marie **EVARD**, Mme Martine **BAYON**, M. Frédéric **CHENE**, Mme Christelle **SEGUIN**, Mme Elodie **EVARD**, M. Melchior **PLASMANS**, Mme Océane **VILLALBA**, M. Brice **BOUCLY** lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : M. Melchior **PLASMANS** à M. Maurice **DOBBELS**.

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme **DELMOTTE** Joséphine, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Ouverture de séance** : 20h30.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1) Membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 2) Membres de la commission Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)
- 3) Désignation d'un membre du conseil municipal pour les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire
- 4) Tarifs cantine
- 5) Location de vaisselles pour la salle polyvalente
- 6) Devis complémentaire tennis

### Membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu la délibération DB26.067 du 16 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant sa composition ;

**Considérant** qu'il appartient à chaque commune membre de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentants au sein de la CLECT, conformément aux règles fixées par l'EPCI ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la désignation du représentant de la commune de Chennevières-lès-Louvres au sein de cette commission ;

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de nommer M. BOUCLY Brice, conseiller municipal, en qualité de représentant titulaire et M. PLASMANS Eric, maire, en qualité de suppléant de la commune de Chennevières-lès-Louvres au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CARPF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

### **Membres de la commission Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)**

**Vu** l'arrêté préfectoral créant le Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

**Vu** les élections municipales de Mars 2026,

**Vu** les statuts du SMGFAVO,

**Considérant** qu'il faut procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué Titulaire et du délégué Suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

Compte tenu du résultat du vote

**Mme SEGUIN Christelle**, conseillère municipale, est élue titulaire et **Mme DELMOTTE Joséphine**, 1<sup>ère</sup> adjointe, est élue suppléante, de la commune de Chennevières-lès-Louvres auprès du syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **PREND ACTE** des élus nommés ci-dessus pour représenter la commune de Chennevières-lès-Louvres auprès du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

### **Désignation d'un membre du conseil municipal pour les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire**

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique visant à prévenir tout conflit d'intérêt,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 et L 2131-11,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7,

Il est exposé à l'assemblée qu'une demande de permis de construire référencée

PC 095 154 2600001 a été déposée sur la propriété composée des parcelles cadastrées section A265, A656, B020, B022, B023 et B698, appartenant à M. PLASMANS Eric, Maire de la Commune.

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme dispose que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit

comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

La notion d'intérêt personnel au projet est appréciée de manière large puisqu'elle est considérée comme intéressée en son nom personnel, l'autorité dont un proche parent est concerné comme un ascendant, un descendant ou le conjoint.

Monsieur PLASMANS Eric en tant que maire de la commune de Chennevières-lès-Louvres, a un intérêt personnel au projet de permis d'aménager susmentionné au sens de l'article L422-7 du code de l'urbanisme.

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Dans un souci de transparence et afin de prévenir tout conflit d'intérêt, il est demandé au conseil municipal de désigner en son sein, un élu pour signer les décisions relatives à l'autorisation d'urbanisme PC 095 154 2600001 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉSIGNE** M. DOBBELS Maurice pour prendre toute décision relative au permis de construire PC 095 154 2600001 auquel le maire est intéressé au sens de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.
- ⇒ **AUTORISE** M. DOBBELS Maurice à signer ladite autorisation d'urbanisme ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

### Tarifs cantine

La société Armor cuisine prestataire qui s'occupe des repas pour la cantine de l'école, nous fait part d'une augmentation de leurs tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

La société Armor cuisine va facturer à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

- Coût du repas enfant : 3.48 € TTC
- Coût du repas adulte : 4,47 € TTC

Soit une hausse de 0.06 cts pour les repas enfants et 0.10 cts pour les repas adultes.

A savoir que suite à la délibération D-2025-034 du 17 juillet 2025, le conseil municipal avait acté de répercuter l'augmentation concernant les repas enfants sur les familles dès la rentrée 2025, soit 0.07 cts sur chaque tranche du tableau et de facturer au prix courant pour les adultes.

Suite à l'augmentation des coûts des repas, le Maire propose de répercuter ou non l'augmentation sur les familles à compter de la rentrée de septembre 2026.

| TARIFS FAMILLE                            | A      | B      | C      | D      |
|-------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Tarifs Chennevières 2018/2019             | 2.95 € | 3.30 € | 3.65 € | 3.95 € |
| Tarifs Chennevières 2022/2023             | 2.50 € | 2.90 € | 3.30 € | 3.50 € |
| Tarifs Chennevières pour 2023/2024        | 2.75 € | 3.15 € | 3.55 € | 3.75 € |
| Tarifs Chennevières pour 2024/2025        | 2.83 € | 3.23 € | 3.63 € | 3.83 € |
| Tarifs Chennevières pour 2025/2026        | 2.90 € | 3.30 € | 3.70 € | 3.90 € |
| <b>A DEFINIR :</b>                        |        |        |        |        |
| <b>Tarifs Chennevières pour 2026/2027</b> | 2.96 € | 3.36 € | 3.76 € | 3.96 € |

Tarif adulte à compter de septembre 2026 : 4,47 € TTC

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de mettre le tarif du repas adulte au prix coutant à savoir 4,47 € TTC et pour les enfants de répercuter l'augmentation de 0.06 cts € sur chaque tranche selon le tableau ci-dessous à partir de la rentrée de septembre 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à mettre en application les nouveaux tarifs dès le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

### Location de vaisselles pour la salle polyvalente

La commune a récupéré un stock de vaisselles qui se décompose comme suit :

- |                        |                          |                         |                     |
|------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------|
| - Grandes assiettes 91 | - Moyennes assiettes 132 | - Petites assiettes 149 | - Fourchettes 191   |
| - Couteaux 183         | - Petites cuillères 130  | - Grandes cuillères 12  | - Grandes flûtes 96 |
| - Petites flûtes 12    | - Verres à eau 149       | - Petits ballons 30     | - Ballons moyens 6  |
| - Grands ballons 6     | - Verres en vrac 14      | - Verres de cantine 56  |                     |

Cette vaisselle peut éventuellement être mise à disposition des habitants en plus lors de la location de la salle Jacques Delmotte.

Il faut prévoir les rangements adéquats pour faciliter le comptage.

Déterminer un prix de location.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **AJOURNER** cette délibération afin de réfléchir à la mise en place de ce service.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

### Devis complémentaire tennis

Suite à la délibération D-2026-034 du 21 mai 2026, la société ST GROUPE situé au Plessis-Robinson a effectué les travaux prévus au devis.

Ils ont fait une erreur sur la pose du grillage, au lieu de le poser coté porte d'entrée et fond de cour, ils l'ont posé sur le côté gauche du terrain.

Le grillage côté entrée et fond de cour sera changé et pris en charge par la société.

Un devis complémentaire doit être établi pour le changement de deux poteaux qui sont cassés à la base au niveau du fond de cour. C'est indispensable avant d'accrocher du grillage neuf dessus.

A savoir que le prix d'un poteau s'élève à 210 € HT sans la main d'œuvre.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de changer les deux poteaux

- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

**La séance est levée à 22h15.**

**Fait à Chennevières-lès-Louvres,**

**Le 26 août 2026**

Le Maire,

Eric PLASMANS



1<sup>ère</sup> adjointe, secrétaire de séance

Joséphine DELMOTTE